

Direction des Relations avec les Collectivités  
Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique

**Arrêté préfectoral du - 4 FEV. 2022**  
**portant ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire sollicitée par la société NEOEN dans le cadre du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Cessieu**

**Le préfet de l'Isère,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la demande de permis de construire déposée le 19 mars 2021 par la société NEOEN auprès de la commune de Cessieu (PC n°0380642110007), et le dossier comportant notamment une étude d'impact en vue de l'obtention de l'autorisation de permis de construire ;

Vu l'avis n°2021-ARA-AP-1149 de la mission régionale d'autorité environnementale daté du 8 juin 2021 relatif au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol par la société NEOEN, sur la commune de Cessieu ;

Vu la décision n° E22000003/38 en date du 12 janvier 2022 du tribunal administratif de Grenoble désignant M.Thierry Blondel, expert en hydrogéologie et environnement, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités d'organisation de l'enquête ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** – La demande de permis de construire présentée par la société NEOEN concernant la commune de Cessieu (PC n°0380642110007) sera soumise à une enquête publique du lundi 28 février 2022 (début de l'enquête à 09h00) au jeudi 31 mars 2022 (clôture de l'enquête à 12h00, y compris sous forme électronique), soit pendant une durée de 32 jours.

L'enquête portera sur l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Cessieu.

L'emprise totale du projet est de 10,2 ha. Les tables, au nombre de 290, seront espacées de 4m. Avec une puissance crête de 11 MWc, la production annuelle d'électricité équivaldra approximativement à 14 GW/an.

A l'issue de l'enquête publique, le pétitionnaire adapte son projet. Le préfet de l'Isère peut alors accepter le permis avec ou sans prescriptions, le refuser, ou s'octroyer un sursis pour obtenir des compléments.

L'autorité compétente pour accorder la délivrance du permis de construire est le préfet.

**Article 2** – M.Thierry Blondel, expert en hydrogéologie et environnement, est chargé de conduire l'enquête publique en qualité de commissaire enquêteur

**Article 3** – Le dossier, qui contient une étude d'impact, nécessitait que soit sollicité l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement. L'avis émis le 8 juin 2021 par la mission régionale d'autorité environnementale sera consultable sur le site internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)) et sur le site internet mis en service par le maître d'ouvrage :

<https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-cessieu/>

Cet avis est également consultable sur le site internet suivant :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-avis-rendus-sur-projets-en-2021-a768.html>

**Article 4** – Les pièces du dossier, l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale sont consultables sur le site internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)) à compter de la date d'ouverture de l'enquête, ainsi que sur le site <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-cessieu/>

**Article 5** – Les pièces du dossier d'enquête accompagnées de l'étude d'impact et de son résumé non-technique ainsi que du registre établi sur feuillets non mobiles seront déposés en mairie de Cessieu pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et consigner éventuellement ses observations et ses propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Cessieu, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Cessieu

A l'attention de M.Thierry Blondel, commissaire-enquêteur

3, rue du Revol

38110 Cessieu

ou par courriel à l'adresse électronique suivante : [parc-solaire-cessieu@democratie-active.fr](mailto:parc-solaire-cessieu@democratie-active.fr)

Un registre dématérialisé sera également mis en place, et accessible via le site internet suivant :

<https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-cessieu/>

Les pièces du dossier, et notamment l'étude d'impact, le résumé non technique, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que l'avis émis par la commune de Cessieu pourront être consultées sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie de Cessieu, aux jours et heures habituels d'ouverture précisés ci-dessous.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Cessieu les jours et heures suivants :

- lundi 28 février 2022, de 09h00 à 12h00 ;
- vendredi 18 mars 2022, de 14h00 à 17h00 ;
- jeudi 31 mars, de 09h00 à 12h00.

Ces permanences se dérouleront dans le respect des mesures sanitaires.

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Cessieu sont :

- le lundi, de 8h00 à 12h00, puis de 13h30 à 18h00 ;

- le mardi, de 8h00 à 12h00 ;
- le jeudi, de 8h00 à 12h00 ;
- le vendredi 8h00 à 12h00, puis de 13h30 à 18h00.

Article 6 – L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la société NEOEN – M.Grégoire Doucet, chef de projet – qui peut être contacté à l'adresse électronique suivante :gregoire.doucet@neoen.com , et à la ligne téléphonique suivante : 07 64 46 91 87.

La société NEOEN est située à l'adresse suivante :

NEOEN  
Les Pléiades 1, Bâtiment F  
860 rue René Descartes,  
13100 Aix-en-Provence

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (Préfecture de l'Isère , Direction des Relations avec les Collectivités / Bureau du droit des sols et de l'animation juridique – 12 place de Verdun – CS 71046 – 38021 GRENOBLE cedex 1) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 7 – Les mesures de publicité de l'enquête publique sont les suivantes :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté, accompagné de l'avis au public, fera l'objet d'une publication par voie d'affiches en mairie de Cessieu. Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'avis au public fera l'objet d'une publication par voie d'affiches sur les lieux habituels d'affichage de la commune.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par la société NEOEN à l'affichage de l'avis au public sur les lieux ou au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012. Il mesure au moins 42 x 59,4 cm (format A2) et comporte le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par la société NEOEN et par le maire de Cessieu.

Cet avis sera en outre inséré par les soins du préfet de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Un avis rappelant l'ouverture de cette enquête sera inséré dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)).

Article 8 – Le registre d'enquête sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, il sera clos par le commissaire-enquêteur. Dans les vingt-quatre heures suivant la clôture de l'enquête, il sera transmis au commissaire enquêteur afin que celui-ci donne son avis sur le projet.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le commissaire enquêteur invitera le responsable du projet à lui adresser un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Après avoir visé toutes les pièces du dossier, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Il comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, la synthèse des observations du public recueillies durant l'enquête et les réponses du responsable de projet.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il adressera ensuite le dossier complet d'enquête, le rapport et les conclusions motivées au préfet de l'Isère dans

un délai de trente jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Dès réception, le préfet de l'Isère adressera copie du rapport et des conclusions au maître d'ouvrage.

Article 9 – A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Cessieu, ainsi qu'en préfecture de l'Isère (Direction des Relations avec les Collectivités / Bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)).

Article 10 - La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le président directeur général de la société NEOEN, et le maire de Cessieu sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au commissaire enquêteur.

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation,  
la Secrétaire Générale

  
**Eléonore LACROIX**